

En revanche, l'entêtement de Kadhafi et l'utilisation de la force pour réduire les manifestations pacifiques de l'opposition, notamment à Benghazi, se sont soldés, en Libye, par une répression extrêmement violente.

## **OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES SUR LA RÉOLUTION 1973 ET SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Après des centaines de morts et des milliers de blessés parmi la population civile, ainsi que des dizaines de milliers de ressortissants étrangers réfugiés à la frontière tunisienne, la crise libyenne est devenue une grave crise humanitaire, dont la portée pour tous les médias étrangers, les Nations unies, l'Organisation internationale de la Francophonie, les organisations humanitaires et même des autorités libyennes de transition.

À l'initiative de la Libye elle-même, certains membres du Conseil de sécurité et conformément à une pratique bien connue, celui-ci a initié

### **Avant-propos**

Ayant reçu le message envoyé par le Comité des *Mélanges* sous forme de *spam*, je pense que ce *spam* a dû subir le sort des autres *spams* que je reçois. Et ce n'est que lorsque j'ai reçu un message de Mireille Tavernier que je me suis souvenu avoir aperçu le titre « *Mélanges Paul Tavernier* » dans la liste des *spams* effacés. Trop tard ! J'ai donc pu bénéficier d'un sursis grâce à la bienveillante gentillesse de Mireille. Et c'est dans ce contexte que j'ai pensé transformer rapidement les données accumulées sur la crise libyenne pour en faire, hâtivement, il faut bien le dire, une contribution aux mélanges de mon ami Paul. Et j'ai pensé m'acquitter ainsi d'un agréable devoir d'amitié.

La révolution du jasmin tunisien est allée fleurir en Égypte, avec succès. Néanmoins, au Yémen, à Bahrein, au Maroc, en Algérie, en Syrie, le jasmin du printemps arabe semble avoir plus de difficultés à éclore. En Libye, la contagion a réussi à atteindre Benghazi. Mais elle n'a pas pu traverser la frontière Ouest de la Libye où, apparemment, l'effet domino n'arrive pas à jouer. Il a fallu faire appel aux Nations unies. La raison est due sans doute au fait que la genèse de la crise libyenne, d'un côté, et celle des crises tunisienne et égyptienne, de l'autre, ne sont pas identiques. En Tunisie, les facteurs qui ont joué un rôle décisif en faveur de la révolution pacifique ont été constitués par la neutralité de l'armée, ainsi que par la fuite de Ben Ali. Cette fuite a précipité la chute de l'ancien régime et facilité la transition vers un nouveau régime démocratique.

Il est intéressant de noter que les observateurs internationaux des droits de l'homme ont souvent souligné le rôle décisif joué par la neutralité de l'armée et la fuite de Ben Ali dans la chute de l'ancien régime et la transition vers un nouveau régime démocratique.

(1) Professeur émérite, Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis.

En revanche, l'entêtement de Kadhafi et l'utilisation de la force armée pour réduire les manifestations pacifiques de l'opposition, notamment à Benghazi, se sont soldés, en Libye, par une répression extrêmement violente de la population civile et par un exode massif des ressortissants étrangers vers les frontières de l'Est et de l'Ouest, en particulier à Ras Ajdir (la frontière tunisienne) où la situation a fini par devenir explosive. Avec des centaines de morts et des milliers de blessés parmi la population civile, ainsi que des dizaines de milliers de ressortissants étrangers réfugiés à la frontière tunisienne, la Libye s'est trouvée plongée dans une grave crise humanitaire, décrite par tous les médias étrangers. Les Nations unies pouvaient difficilement rester sourdes aux appels des organisations humanitaires et même des autorités libyennes de transition. À l'initiative de la Libye elle-même et de certains membres du Conseil de sécurité et conformément à une pratique bien connue, celui-ci a fini par intervenir en plusieurs phases successives.

### **I. – La déclaration à la presse du Conseil de sécurité du 22 février 2011**

Le 22 février 2011, le Conseil de sécurité s'est réuni à la demande du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne pour entendre un exposé du secrétaire général adjoint des Nations unies, au sujet des événements survenus en Libye, ainsi qu'une déclaration de la Ligue des États arabes. À la fin de cette réunion, la présidente du Conseil de sécurité pour le mois de février, M<sup>me</sup> Maria Luiza Ribeiro Viotti, Ambassadrice du Brésil, a fait une déclaration à la presse, au nom du Conseil. Dans cette déclaration au ton très ferme, après s'être « déclaré gravement préoccupé par la situation en Libye », le Conseil a « condamné la violence, ainsi que l'usage de la force contre des civils et a regretté vivement la répression à l'encontre de manifestants pacifiques ».

Mais l'élément le plus important contenu dans cette première réaction du Conseil contre les événements de Libye, c'est que « les membres du Conseil ont exhorté le Gouvernement libyen à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de protéger le peuple libyen ». En conséquence, ils ont appelé les autorités libyennes « à faire preuve de retenue, à respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire et à donner aux observateurs internationaux des droits de l'homme et aux organisations humanitaires un accès immédiat au pays ». C'est l'irruption dans notre conscience collective d'un concept relevant de la famille de la *soft law* que les « réalistes positivistes » et les « tiers-mondistes »

au moins croyaient enfoui à jamais, depuis 2005 : la responsabilité de protéger (2).

Dans les jours qui ont suivi, progressivement, les villes de l'Est, de Benghazi à Tobrouk, sont tombées aux mains des insurgés. De ce fait, en même temps que l'escalade verbale de Kadhafi s'est accentuée, la répression aveugle des populations civiles est devenue plus féroce. Kadhafi a recruté, semble-t-il, des mercenaires africains. On a parlé de plus de mille morts parmi la population civile. La condamnation est universelle. Ainsi, l'Union africaine et la Conférence des États islamiques ont condamné les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Libye. Même la Ligue des États arabes a non seulement condamné la Libye, mais est allée beaucoup plus loin en suspendant la délégation libyenne au sein de l'organisation régionale arabe.

Par ailleurs, l'ambassadeur de France en Libye a pu évaluer la situation sur place pour affirmer qu'il existe des éléments « précis et concordants » de crimes contre l'humanité, dès lors qu'on assiste à des attaques systématiques et généralisées lancées contre la population civile. Ce qui a beaucoup inquiété les Européens, c'est le sort des cinq mille à six mille ressortissants européens qui sont en Libye et qu'il faut évacuer. Néanmoins, il s'agit d'une opération qui nécessite un mandat des Nations unies. Sans parler d'une opération d'interposition entre le régime libyen et sa population.

Il apparaît à l'évidence qu'une zone du pays est entrée en dissidence et qu'elle est menacée gravement par le régime autoritaire en place. Cela pourrait justifier une intervention armée pour empêcher une funeste répression de la population civile. Certains estiment que, contrairement au cas égyptien ou tunisien, les Libyens en révolte contre le régime en place supplient la communauté internationale de leur venir en aide. Ce serait un véritable cas d'école « pour le droit d'ingérence humanitaire » dont l'exercice a pour finalité de protéger une population civile gravement menacée, affirme Charles F. Dunbar, Professeur de relations internationales à l'Université Boston College, ex-Ambassadeur au Yémen et au Qatar, ex-Directeur de l'ambassade américaine à Kaboul (3).

---

(2) Voy. rapport du secrétaire général des Nations unies, « Dans une liberté plus grande », A/59/2005 ; document final du Sommet mondial de 2005, UN Doc. A/60/L.1, 20 septembre 2005, §§ 138 et 139 ; S.F.D.I., *La responsabilité de protéger*, colloque de Nanterre (7-9 juin 2007), Paris, Pedone, 2008, 358 p., notamment la préface de J.-P. Cot (p. 3) et J.-M. Thouvenin, « Genèse de l'idée de responsabilité de protéger » (pp. 21 à 38) ; L. BOISSON DE CHAZOURNES et L. CONDORELLI, « "De la responsabilité de protéger" ou d'une nouvelle parure pour une notion déjà bien établie en droit international », *Rev. gén. dr. intern.*, t. 110, 2006, pp. 11 à 18.

(3) Voy. *Le Monde*, 24 février 2011.

Sur France Inter, le ministre français des Affaires étrangères, Alain Juppé, a réclamé un durcissement des sanctions « de tous ordres » contre le régime libyen, n'excluant pas une fermeture de l'espace aérien, voire l'arrêt des achats de pétrole. « La France a pris une position extrêmement claire », déclare l'ancien Premier ministre français. Ce que Kadhafi « a décidé de faire, c'est-à-dire tirer à l'arme lourde sur sa population, est naturellement inacceptable. On parle parfois de non-ingérence [...], mais il y a un autre devoir adopté par les Nations unies, c'est la responsabilité de protéger », a-t-il ajouté.

Le 24 février, Barack Obama est sorti de son silence. Il a condamné la répression « monstrueuse » des manifestations antigouvernementales par les forces de sécurité fidèles au colonel Muammar al-Kadhafi. « Ces souffrances et cette effusion de sang sont monstrueuses et inacceptables. Tout comme le sont les menaces et l'ordre de tirer sur des manifestants pacifiques », a déclaré Barack Obama à la Maison-Blanche. Ainsi, après plusieurs journées de déclarations marquées du sceau de la prudence, Washington a enfin durci le ton, déclarant réfléchir à des sanctions contre le régime de Muammar al-Kadhafi. Barack Obama a dit avoir ordonné à ses conseillers de sécurité nationale de préparer toute une gamme d'options. Le Président américain a promis que Washington travaillerait en coordination avec ses partenaires internationaux pour tenir les autorités libyennes pour responsables de leurs actes.

La Secrétaire d'État, Hillary Clinton, s'est rendue à Genève et a obtenu la suspension de la Libye par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution A/HRC/S-15/2 adoptée le 25 février 2011. Au surplus, le Conseil a pris la décision de charger d'urgence une commission internationale indépendante d'enquêter sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme commises en Jamahiriya arabe libyenne, d'établir les faits et les circonstances de ces violations, ainsi que des crimes perpétrés et, dans la mesure du possible, d'en identifier les responsables. En ouvrant la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme de l'O.N.U. consacrée à la situation en Libye, le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, s'est inquiétée de l'intensification « alarmante » de la répression contre la révolte populaire en Libye. « En violation continue du droit international, la répression en Libye contre des manifestants pacifiques s'intensifie de manière alarmante », a expliqué M<sup>me</sup> Pillay, faisant état de « tueries de masse, d'arrestations arbitraires, de détentions et tortures de manifestants ». « Selon certaines sources, des milliers de personnes ont peut-être été tuées ou blessées », a-t-elle ajouté.

## II. – La résolution 1970 du 26 février 2011

Le 25 février, le secrétaire général des Nations unies a exprimé, devant le Conseil de sécurité, réuni en séance spéciale, sa profonde préoccupation au sujet de la situation dramatique de la population civile en Libye. « Je crois fermement que la première obligation de la communauté internationale est de faire tout son possible pour garantir la protection immédiate des civils », a-t-il dit. « Le défi auquel nous sommes confrontés est comment fournir une véritable protection et faire tout ce que nous pouvons pour stopper la violence en cours. Alors que vous examinez ce que vous allez faire, je vous exhorte d'envisager toute une série d'actions », a-t-il ajouté à l'adresse des membres du Conseil de sécurité. Comme éventuelles mesures contre la Libye, il a évoqué l'imposition de sanctions commerciales et financières, dont des mesures ciblées contre les dirigeants, telles qu'une interdiction de voyager et un gel des avoirs financiers. Certains États membres appellent également à un embargo sur les armes, a-t-il précisé. « D'autres attirent notre attention sur les violations claires et flagrantes des droits de l'homme en Libye et appellent le Conseil de sécurité à agir pour garantir que les auteurs de ces violations rendent des comptes », a-t-il ajouté. « Il est temps pour le Conseil de sécurité d'agir concrètement », a-t-il insisté. Et M. Ban Ki-moon conclut : « [L]es heures et les jours qui viennent seront décisifs pour les Libyens et leur pays, avec des implications tout aussi importantes pour la région. » « Les déclarations et actions du Conseil de sécurité sont attendues avec impatience et seront suivies de près à travers la région », a-t-il ajouté, rappelant aux États membres d'être conscients de « l'urgence du moment ». « En ces circonstances, la perte de temps signifie davantage de pertes en vies humaines », a martelé le secrétaire général.

De son côté, la France a milité pour un durcissement des sanctions et a présenté au Conseil de sécurité un projet en ce sens, appuyé par la Grande-Bretagne et le Liban. Ce projet finira par être adopté à l'unanimité par le Conseil le 26 février 2011 : c'est la résolution 1970 adoptée dans le cadre du chapitre VII de la Charte. À vrai dire, derrière cette unanimité de façade, se cachent certains désaccords entre les membres permanents du Conseil de sécurité. Et l'on sait que la Russie et la Chine n'ont finalement voté en faveur de cette résolution que pour éviter le pire qui est à venir pour la Libye. En effet, M. Li Baodong, le Représentant de la Chine, s'est déclaré préoccupé par la situation « terrifiante » qui prévaut actuellement en Libye et c'est pourquoi sa délégation s'était

ralliée au vote unanime du Conseil. De son côté, M. Vitaly Churkin, le représentant de la Fédération de Russie, tout en condamnant le recours à la force contre des manifestants pacifiques, a souligné que toutes les parties impliquées dans le conflit se doivent de respecter le droit international humanitaire. Tout en ajoutant que la Fédération de Russie continuera, pour sa part, d'assister activement le « peuple frère » de la Libye dans la recherche d'une solution, il a estimé qu'il n'était pas nécessaire de prendre d'autres mesures que celles qui viennent d'être décidées par le Conseil, car elles seraient contre-productives pour faire cesser les violences dans ce pays.

Quant au Représentant de la France, il a affirmé avec force que la résolution 1970 rappelle qu'il *incombe à chaque État de protéger sa population et à la communauté internationale d'intervenir lorsque les États manquent à leur devoir*. « Ma délégation, a-t-il ajouté, espère que les dirigeants libyens entendront cet appel et mettront fin à la violence. » Un vent de liberté s'est levé au sud de la Méditerranée et le Conseil se doit d'être aux côtés du peuple libyen, a souligné M. Araud. La France, a-t-il ajouté, espère que l'adoption de la résolution 1970 ouvrira une nouvelle ère pour la communauté internationale.

Enfin, le secrétaire général des Nations unies a prévenu que « les mesures prises aujourd'hui sont sévères et, dans les jours à venir, si les choses ne changent pas, des mesures encore plus audacieuses pourront être prises ».

Se disant gravement préoccupé par la situation en Libye et condamnant la violence et l'usage de la force contre des civils, le Conseil de sécurité de l'O.N.U. a adopté samedi des sanctions contre les autorités libyennes, incluant la saisine de la Cour pénale internationale, un embargo sur les armes, une interdiction de voyager et un gel des avoirs.

Dans cette résolution 1970, adoptée conformément au chapitre VII, les membres du Conseil de sécurité ont regretté vivement « les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, notamment la répression exercée contre des manifestants pacifiques » et considèrent que « les attaques systématiques et généralisées qui se commettent en Jamahiriya arabe libyenne contre la population civile pourraient constituer des crimes contre l'humanité ».

Ensuite, le Conseil de sécurité a exigé « qu'il soit immédiatement mis fin à la violence et demandé que des mesures soient prises pour satisfaire les revendications légitimes de la population ». Il a exhorté également les autorités libyennes « à faire preuve de la plus grande retenue,

à respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire », « à garantir la sécurité de tous les étrangers », « à veiller à ce que les fournitures médicales et humanitaires et les organismes et travailleurs humanitaires puissent entrer dans le pays en toute sécurité » et « à lever immédiatement les restrictions imposées aux médias ».

Enfin, le Conseil a édicté une série de mesures de sanctions contre les dirigeants libyens et leurs familles :

- « 1. Saisine du Procureur de la Cour pénale internationale de la situation dont la Jamahiriya arabe libyenne est le théâtre depuis le 15 février 2011 ;
2. Embargo sur les armes ;
3. Gel immédiat de tous les fonds, avoirs financiers et ressources économiques se trouvant sur leur territoire qui sont en la possession ou sous le contrôle direct ou indirect des individus ou entités désignés dans l'annexe II à la présente résolution [cette annexe II cite Mouammar Kadhafi, quatre de ses fils et une de ses filles] ;
4. Interdiction de voyager pour tous les individus désignés dans l'annexe I à la présente résolution ou désignés par le Comité créé en application du paragraphe 24 de la résolution. Cette annexe II cite Mouammar Kadhafi et ses neuf enfants ;
5. Création d'un nouveau Comité de sanctions, composé de tous les membres du Conseil et qui s'acquittera des tâches ci-après : suivre l'application des mesures de sanction prévues par la résolution, désigner les personnes passibles des mesures prévues au paragraphe 15 (interdiction de voyager) et au paragraphe 17 (gel des avoirs). »

En dépit de ces sévères mesures de sanctions contraignantes imposées par le Conseil de sécurité dans la résolution 1970 et malgré les pressions politiques exercées sur le Guide, celui-ci a entrepris de reconquérir les villes occupées par l'opposition au régime, en utilisant les bombardements aériens aveugles dont les victimes sont surtout des civils. Progressivement, l'avancée vers l'Est visait la ville d'Ajdabiah, le dernier verrou avant la ville de Benghazi, la capitale « rebelle » pour Kadhafi. Pour arrêter le massacre des populations civiles par les raids aériens de l'aviation libyenne, la France a réclamé l'institution d'une zone d'exclusion aérienne. Mais celle-ci ne peut se faire que sur la base d'une autre résolution contraignante du Conseil de sécurité.

### **III. – La résolution 1973 du 17 mars 2011**

Au cours de leur réunion à Paris, le 15 mars, les ministres des Affaires étrangères du G8 ont été divisés au sujet d'une éventuelle intervention militaire, défendue par la France et soutenue par la Grande-Bretagne. La Russie et l'Allemagne ne sont pas d'accord et préfèrent demander de nouvelles mesures à l'O.N.U. pour accroître les pressions sur Kadhafi, dans le but de l'amener à accepter un cessez-le-feu, suivi

de négociations. « Pour l'instant, je ne les ai pas convaincus », a reconnu Alain Juppé, après un dîner de travail avec ses homologues. C'est dire qu'au sein de l'Union européenne, l'axe Paris-Berlin est en train de voler en éclats, pour céder la place à un axe Paris-Londres. La France est, d'ailleurs, le seul pays européen à avoir reconnu formellement le Conseil national de transition libyen comme seul « représentant légitime » du peuple libyen.

Alors que les forces gouvernementales cherchaient à reprendre le contrôle de Benghazi, les moyens diplomatiques se sont activés pour parvenir à stopper l'action rapide des forces armées contre la population du pays. Le président Nicolas Sarkozy a demandé à l'O.N.U. de soutenir la création d'une zone d'exclusion aérienne, tandis que Ban Ki-moon, secrétaire général des Nations unies, appelait « toutes les parties » impliquées dans le conflit en Libye à « accepter un cessez-le-feu immédiat ». Le 12 mars, le Conseil de la Ligue des États arabes avait adopté une résolution appelant le Conseil de sécurité de l'O.N.U. à instaurer une zone d'exclusion aérienne, afin de protéger les civils des raids aériens de l'armée.

De son côté, le Président français a appelé « solennellement » les membres du Conseil de sécurité à « soutenir » l'appel de la Ligue arabe en faveur d'une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Libye, dans une lettre adressée à leurs chefs d'État et de gouvernement, rendue publique mercredi. Dans ce courrier, le Président français a reproché au régime du colonel Muammar al-Kadhafi de ne tenir « aucun compte » de ce qu'a demandé le Conseil de sécurité depuis le 26 février et de poursuivre « ses actions meurtrières contre son peuple ».

À New York, la France et la Grande-Bretagne continuent à œuvrer pour faire aboutir l'idée d'une zone d'exclusion aérienne, « l'objectif étant d'empêcher Kadhafi de continuer à bombarder son propre peuple », déclare le Représentant de la France. Les consultations se poursuivent entre les membres du Conseil sur l'idée d'imposer une zone d'exclusion aérienne et traînent en longueur, en raison de l'opposition de la Russie et de la Chine et des hésitations de l'Allemagne, pour des raisons électoralistes.

Finalement, le 17 mars, les consultations ont abouti à la mise au point d'un texte équilibré et le Conseil de sécurité est arrivé à adopter la résolution 1973, par dix voix (Afrique du Sud, Bosnie-Herzégovine, Colombie, France, Gabon, Grande-Bretagne, Liban, Nigeria, Portugal, U.S.A.) et cinq abstentions (Allemagne, Brésil, Chine, Inde et Russie).

Dans cette résolution, le Conseil a déploré, tout d'abord, que les autorités libyennes ne respectent pas la résolution 1970, alors qu'il est vivement préoccupé par la détérioration de la situation, l'escalade de la violence et les lourdes pertes civiles. Puis il a rappelé, encore une fois, « la responsabilité qui incombe aux autorités libyennes de protéger la population libyenne ». Enfin, il a constaté que la situation en Jamahiriya arabe libyenne reste une menace pour la paix et la sécurité internationales, avant de placer son action dans le cadre du chapitre VII de la Charte et de prendre une longue série de décisions dont les plus importantes sont les suivantes :

- « – Il exige un cessez-le-feu immédiat et la cessation totale des violences et de toutes les attaques et exactions commises contre la population civile.

- Il souligne qu'il faut apporter à la crise une solution qui satisfasse les revendications légitimes du peuple libyen.

- Il exige des autorités libyennes qu'elles respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

- Il autorise les États membres [...] à prendre toutes mesures nécessaires [...] pour protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaques [...], y compris Benghazi, tout en excluant le déploiement d'une force d'occupation étrangère sous quelque forme que ce soit et sur n'importe quelle partie du territoire libyen.

- Il institue une zone d'exclusion aérienne, en interdisant tous vols dans l'espace aérien de la Jamahiriya arabe libyenne afin d'aider à protéger les civils. »

Cette résolution constitue un compromis entre des positions au départ inconciliables : celle des États membres du Conseil qui veulent intervenir par la force en Libye (France, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada) et celle des États qui ne veulent pas d'intervention armée (Chine, Russie, Allemagne, Brésil, Inde). Pour concilier l'inconciliable, il a donc fallu pratiquer l'art de la litote et trouver un texte où ce qui n'est pas dit est aussi important que ce qui est dit. En effet, tout d'abord, on a repris la formule inaugurée par la résolution 678 et dans laquelle le Conseil autorise les États membres à prendre « toutes mesures nécessaires » pour protéger la population. Mais on ne dit pas quelles sont ces mesures. S'agit-il de mesures impliquant l'emploi de la force ou non ? Chacun pourra trouver dans cette formule ce qu'il cherche ! Les partisans de la nécessité d'une intervention armée contre Kadhafi y trouveront une autorisation à utiliser toutes les mesures, y compris l'emploi de la force armée. Et les adversaires d'une telle intervention ne verront dans cette formule qu'une autorisation à utiliser tous les moyens de pression nécessaires, à l'exclusion des moyens militaires.

Ensuite, il a fallu donner des garanties à ceux qui ne souhaitent pas que l'intervention dépasse la zone d'exclusion aérienne, en excluant

toute occupation du territoire libyen. Mais toute intervention terrestre pour appuyer des raids aériens constitue-t-elle une occupation ? La question mérite un débat.

En tout cas, le samedi 19 mars, le président Sarkozy a réuni un sommet à Paris, regroupant des pays européens, arabes et nord-américains prêts à agir pour assurer la mise en œuvre de la résolution 1973, alors que la bataille fait rage à Benghazi. À cette occasion, le Président français a annoncé le début d'une action militaire menée par Paris, en accord avec Londres, Washington et des partenaires arabes présents à Paris. Le Premier ministre britannique David Cameron a estimé que le temps était venu de « passer à l'action » en Libye, dans un bref entretien réalisé à sa sortie du sommet de Paris. « C'est Kadhafi qui l'a voulu. Il a menti à la communauté internationale, il a promis un cessez-le-feu, il a rompu le cessez-le-feu. Il continue de brutaliser son propre peuple. Il est donc temps de passer à l'action. C'est urgent. » « Nous devons mettre en œuvre la volonté des Nations unies et nous ne pouvons pas permettre que le massacre des civils se poursuive », a estimé le chef du gouvernement britannique.

À l'heure où ces lignes sont écrites, la coalition avance vers Tripoli et semble préparer l'après-Kadhafi, au cours d'une conférence du groupe de contact réunie à Londres, le 29 mars, en présence de représentants du Conseil national libyen de transition. La question qui est posée avec insistance par les médias consiste à savoir si l'objectif des bombardements est de chasser Kadhafi du pouvoir ou non ? À cette question, le ministre français des Affaires étrangères a répondu que cela n'est pas prévu par le texte de la résolution 1973. Seuls les Libyens pourront chasser Kadhafi du pouvoir. Mais, en fait, on se rend compte que tant que Kadhafi est au pouvoir à Tripoli, son armée va continuer à pilonner la population civile des villes occupées par l'opposition. Que faire ? Seule l'évolution de la situation militaire apportera une réponse exacte et définitive à cette question.

Pour le moment, tout ce qu'on peut dire, c'est que le concept de « responsabilité de protéger » n'est déjà plus « une brillante invention diplomatique » (4). Celle-ci semble avoir cédé la place à « une nouvelle norme de droit international prescrivant une obligation collective internationale de protection » (5). Désormais, cette obligation fait partie de

---

(4) L. BOISSON DE CHAZOURNES et L. CONDORELLI, « "De la responsabilité de protéger" ou d'une nouvelle parure pour une notion déjà bien établie en droit international », *op. cit.*, p. 12.

(5) « La responsabilité de protéger », rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (CIISE), décembre 2001 ; voy. aussi rapport du groupe de

la panoplie de sécurité collective du chapitre VII, mise à la disposition du Conseil de sécurité pour réduire, par des sanctions non militaires ou, éventuellement, par la force, le comportement d'un État qui viole « la responsabilité qui lui incombe de protéger sa population civile ».

## DE L'UNION AFRICAINE

Tunis, le 30 mars 2011

Blaise TCHIKAYA (1)

L'Afrique a été traversée par de nombreux conflits. Ces conflits ont été, et sont, pour la plupart, longs, graves et, en particulier, meurtriers. Ces trois dernières années ont été caractérisées par la persistance de violences politiques de violence laissant de nombreux blessés et de nombreux morts par pure incitation, l'Afrique veut de nouveau l'année 2011 comme Année de la paix et de la sécurité (C.P.S.). Cette œuvre majeure de l'Union africaine, c'est la naissance d'un Conseil de paix et de la sécurité qui a, en grande partie, été dirigé et dirigé par le Conseil de sécurité des Nations unies, mais, cela ne doit pas, ne cesse d'être critiqué (2). Le professeur Paul Faure, dans le préambule de ces lignes, fidèle à sa rigueur de raisonnement, a écrit de remarquables paragraphes remarquables sur l'un des aspects le plus important du Conseil de sécurité des Nations unies (3), le droit de veto, sur lequel, comme sur tant d'autres, les deux organes (4) ont des distinctions, mais ont des liens de complémentarité aux fins de la paix et de la sécurité internationale (6).

(1) Conférences en droit public à l'Université de Paris XII et de Paris VIII, membre du Centre de la Commission africaine pour le droit international. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et n'engagent aucunement l'Union africaine ou le Centre de la Commission africaine.

(2) *Journal de droit international* (J.D.I.), 2 février 2010, 260. Aussi, de la paix et de la sécurité internationale, *Journal de droit international*, Ed. O.C.M., 2010, p. 10.

(3) *Journal de droit international* (J.D.I.), 2 février 2010, 260. Aussi, de la paix et de la sécurité internationale, *Journal de droit international*, Ed. O.C.M., 2010, p. 10.

(4) *Journal de droit international* (J.D.I.), 2 février 2010, 260. Aussi, de la paix et de la sécurité internationale, *Journal de droit international*, Ed. O.C.M., 2010, p. 10.

(5) *Journal de droit international* (J.D.I.), 2 février 2010, 260. Aussi, de la paix et de la sécurité internationale, *Journal de droit international*, Ed. O.C.M., 2010, p. 10.

(6) *Journal de droit international* (J.D.I.), 2 février 2010, 260. Aussi, de la paix et de la sécurité internationale, *Journal de droit international*, Ed. O.C.M., 2010, p. 10.

(7) *Journal de droit international* (J.D.I.), 2 février 2010, 260. Aussi, de la paix et de la sécurité internationale, *Journal de droit international*, Ed. O.C.M., 2010, p. 10.

(8) *Journal de droit international* (J.D.I.), 2 février 2010, 260. Aussi, de la paix et de la sécurité internationale, *Journal de droit international*, Ed. O.C.M., 2010, p. 10.

personnalités de haut niveau sur les mesures, les défis et le changement, « Un monde plus sûr : une responsabilité partagée », Doc. A/59/565, 2 décembre 2004, § 203.